



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-VG-2017

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques Littoraux du « Montreuillois »

**Communes de BERCK SUR MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER,
GROFFLIERS, RANG-DU-FLIERS, SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON,
WABEN**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à monsieur Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant prescription du plan de prévention des risques Littoraux du « Montreuillois » sur les communes de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton et Waben ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2016 dispensant le projet de plan de prévention des risques Littoraux du Montreuillois de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille du 13 mars 2017 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques Littoraux du « Montreuillois » sur les communes de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton et Waben doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux du « Montreuillois » sur le territoire des communes suivantes :

- Berck-sur-Mer dont la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Conchil-le-Temple dont la mairie est ouverte de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le samedi
- Cucq dont la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Etaples-sur-Mer dont la mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Groffliers dont la mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Rang-du-Fliers dont la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Saint-Josse dont la mairie est ouverte le mardi, le jeudi et le vendredi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- Le Touquet-Paris-Plage, dont la mairie est ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi
- Verton dont la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Waben dont la mairie est ouverte le mardi de 16h30 à 18h15 et le vendredi de 18h00 à 19h30

Article 2 – Cette enquête se déroulera durant 33 jours du lundi 15 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 3 – Le siège de l'enquête est fixé en mairie de GROFFLIERS (11 la place, 62600 GROFFLIERS)

Article 4 – Par décision du 13 mars 2017, le président du tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête qui se compose comme suit :

– **Président :**

- Monsieur Didier CHAPPE, proviseur des Lycées, retraité,

– **Membres Titulaires :**

- Monsieur Jean-Paul DELVART, cadre au crédit agricole, retraité
– Madame Anne-Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme retraité

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 5 – Le dossier d'enquête comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 11 avril 2016 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant prescription du projet de plan ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;

- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 – Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté aux jours et heures d'ouverture indiqués ; ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson à Arras) dont le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, et en Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer (7-9-11 rue d'Hérambault 62170 Montreuil-sur-Mer) ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Montreuillois>.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 7 – Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

DATE	HEURE	MAIRIES
Lundi 15 mai 2017	9h-12h	Mairie d'ETAPLES-SUR-MER
Mardi 16 mai 2017	14h-17h	Mairie de GROFFLIERS
Mercredi 17 mai 2017	9h-12h	Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER
Samedi 20 mai 2017	9h-12h	Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE
Lundi 22 mai 2017	9h-12h	Mairie de CUCQ-TREPIED-STELLA PLAGE
Lundi 22 mai 2017	14h-17h	Mairie de GROFFLIERS
Mercredi 24 mai 2017	14h-17h	Mairie de RANG-DU-FLIERS
Vendredi 26 mai 2017	14h-17h	Mairie de Le TOUQUET-PARIS-PLAGE
Samedi 27 mai 2017	9h-12h	Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE
Mercredi 31 mai 2017	9h-12h	Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER
Mercredi 31 mai 2017	14h - 17h	Mairie d'ETAPLES-SUR-MER
Vendredi 2 juin 2017	9h-12h	Mairie de VERTON
Samedi 3 juin 2017	9h-12h	Mairie de GROFFLIERS
Mardi 6 juin 2017	15h-18h	Mairie de WABEN
Jeudi 8 juin 2017	14h-17h	Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE
Vendredi 9 juin 2017	14h-17h	Mairie de BERCK-SUR-MER

Mardi 13 juin 2017	9h-12h	Mairie de CUCQ-TREPIED-STELLA PLAGE
Mercredi 14 juin 2017	9h-12h	Mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE
Vendredi 16 juin 2017	9h-12h	Mairie d'ETAPLES-SUR-MER
Vendredi 16 juin 2017	9h-12h	Mairie de GROFFLIERS
Vendredi 16 juin 2017	14h-17h	Mairie de SAINT-JOSSE-SUR-MER
Vendredi 16 juin 2017	14h-17h	Mairie de VERTON

Pendant le délai fixé à l'article 2, le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, CUCQ, ETAPLES-SUR-MER, GROFFLIERS, RANG-DU-FLIERS, SAINT-JOSSE, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, VERTON, WABEN et en Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie de GROFFLIERS (11 la place, 62600 GROFFLIERS), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant par courrier électronique à la commission d'enquête par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Montreuillois> – En cliquant sur le bouton "réagir à cet article"). Les observations et propositions réceptionnées par la commission d'enquête seront accessibles sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais via le même lien. Elles seront également annexées au registre de la mairie siège par le commissaire enquêteur.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 8 – La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 – Monsieur Christian HENNEBELLE, responsable de l'Unité Gestion des Risques au Service de l'Environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (03 21 50 30 29) est l'interlocuteur technique sur le projet de plan.

Article 10 – Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté et le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 30 avril 2017, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées et le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Montreuillois>.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, dans les journaux "La Voix du Nord" édition du Pas-de-Calais et "Le Journal de Montreuil", quinze

jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 11 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Il examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres et rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations du commissaire enquêteur.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9). Elle adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 – Copie du rapport et des conclusions seront également adressées, par les soins de la Préfecture aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté et en Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Montreuillois>.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions, en adressant leur demande écrite à Monsieur le Préfet du du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9).

Article 13 – La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

Article 14 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, les Maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 11 avril 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué


Dominique KIRZEWSKI